

RESOLUTION

Objet : Accord de siège avec la France

L'Assemblée générale de l'O.I.P.C.-Interpol, réunie en sa 73^{ème} session à Cancún (Mexique), du 5 au 8 octobre 2004,

AYANT A L'ESPRIT l'article 30 du Statut de l'Organisation aux termes duquel chaque Membre de l'Organisation fera son possible pour accorder au Secrétaire Général et au personnel toutes les facilités pour l'exercice de leurs fonctions,

RAPPELANT l'Accord de siège conclu le 3 novembre 1982 et approuvé par l'Assemblée générale lors de sa 51^{ème} session (résolution AGN/51/RES/1),

AYANT PRIS CONNAISSANCE du rapport AG-2004-RAP-34 faisant état des négociations visant à réviser ledit Accord de siège en vue d'améliorer la position de l'Organisation,

CONSIDERANT que les modifications obtenues constituent une amélioration substantielle de l'Accord de siège,

CONSIDERANT également nécessaire de poursuivre les négociations en vue d'obtenir satisfaction sur les questions en suspens telles qu'elles sont décrites dans le rapport AG-2004-RAP-34,

REMERCIE vivement la France pour les facilités et avantages nouveaux déjà accordés dans le cadre des négociations ;

DEMANDE au Secrétaire Général de poursuivre les négociations afin de régler de manière satisfaisante les questions en suspens ;

DELEGUE, le cas échéant, au Comité exécutif le pouvoir d'approuver l'Accord de siège révisé ;

DONNE MANDAT au Président pour signer l'Accord de siège révisé.

Adoptée.